

Annexes

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **36 (1965)**

Heft 12

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

à 20 % de leur niveau de base de 1960 les droits de douane qui protègent l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse de l'importation de produits industriels fabriqués par leurs partenaires de l'AELE.

Cette réduction sera la dernière étape intermédiaire. En effet, le 31 décembre 1966, les derniers droits de douane (20 % du droit de base) seront abolis en une seule opération. La Finlande fera toutefois exception à la règle, car elle s'est associée avec l'AELE une année après l'entrée en vigueur de la Convention de Stockholm ; les droits de douane finlandais seront donc supprimés par des réductions successives de 10 % qui interviendront à la fin de 1966 et de 1967.

Ces réductions tarifaires conduiront à l'établissement, entre les pays de l'association, d'une véritable zone de libre-échange pour les produits industriels, trois ans avant le délai que les signataires de la Convention de Stockholm s'étaient fixé originellement.

ANNEXES

Qui gagnera le 21 décembre ?

A peine le tirage de la 161^e émission de la SEVA avait-il eu lieu le 28 octobre dans la grande salle du Restaurant de l'Ours à Eggiwil, en présence de plus de 500 personnes, que le billet gagnant le gros lot de 100 000 fr. était présenté par l'heureuse gagnante, une ménagère de l'Emmental.

Les superbes autos de la marque Ford ont également trouvé leurs gagnants, à savoir un ouvrier agricole du Jura bernois, deux gagnants de la ville de Bienne et deux de la ville de Berne, dont un est un ouvrier étranger. Les autres gagnants habitent l'Emmental, le Val-de-Travers, le canton de Soleure et la rive gauche du lac de Zurich. Entretemps, la plus grande partie des lots, soit 42 663, d'une valeur de 500 000 fr. ont été encaissés. Les gagnants se répartissent dans tout le pays et sont de professions bien différentes.

La prochaine émission de Noël N° 162, avec le gros lot d'un quart de million de francs, offre les meilleures chances de l'année. La vente a marché très fort. Le plan de tirage prévoit, en plus du quart de million de francs, 1 lot de 50 000 fr., 1 lot de 20 000 fr., 10 lots de 1000 fr. et 10 lots de 500 fr. chacun, etc. Au total 49 583 lots d'une valeur globale de 606 200 fr.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ; secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont. Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ ; administration et publicité : Delémont.

Téléphones: président: (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81; vice-président: (039) 4 92 06 ou 4 91 04; secrétaire: (032) 91 24 73 ou 91 29 79; caissier: (066) 2 14 37 ou (038) 8 15 63. Comptes de chèques postaux : caisse générale : 25-2086 ; abonnements du bulletin : 25-10213. Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.